

**Nombres de membres  
en exercice** : 84

**Présents** : 84

**Votants** : 84

Le jeudi 15 juin 2023 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 9 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand COUROT

**Présents** : Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Jean-Michel COLLIGNON, Philippe BOUCHEZ, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Maryse SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Pascal ROTH, Xavier VERSTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Patrice ROTH, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Michel LONCHAMP, André LOUIS, , Bertrand COUROT, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Cédric FRANCOIS, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA

**Représentés** : Guillaume ACHARD-COROMPT représenté par Nicolas LEROUGE, Francis LELONG représenté par Antoine BOURGUIGNON, Agnès BLANCHET représentée par Michel CURFS, Aurore LECROCQ représentée par Jean-Pierre LOUVIOT, Sylvain DRUET représenté par Michel LONGCHAMPS, Bénédicte CREMMER représentée par François GOULET, Annie VALLET représentée par Rada BASTA

**Excusés** : Nathalie ROSTOUCHER, Richard ROKITOWSKI

**Absents** : Philippe GILLE, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Jean-Pierre CHAPRON, Maxime DAUSSEUR, Michel BONTEMPS, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrick DESINGLY, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Mireille CAMUS, Lucy MESSEHIQ, Imane EL HAMRAOUI, Louise CORNU, Marcel NOTAT, Halima SANAA, Gérard SUDRAUD, Claudine COLIN, Sylvain GUILLAUME, Jean-Pierre COLINET, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

**Secrétaire de la séance** : Michel CURFS

---

*Le Président accueille les membres et introduit l'assemblée. Le quorum étant atteint, Monsieur Courot ouvre la séance à 20H00.*

- Acquisition de la maison jouxtant la maison médicale (D\_2023\_063)
- Projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire - Marché de maîtrise d'œuvre (D\_2023\_064)
- Autorisation de passage sous conditions sur une parcelle - TERREA (D\_2023\_065)
- Autorisation de signer l'avenant n°1 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/Ville sur Tourbe (D\_2023\_066)
- Autorisation de signer la convention de mandat avec Cernay en Dormois (D\_2023\_067)
- DM 2023 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/ Ville sur Tourbe (D\_2023\_068)
- Attribution du marché - Entretien des filières d'assainissement non collectif (D\_2023\_069)
- Autorisation de signer le devis - Espaces verts 2023-2024 (D\_2023\_070B)

## DELIBERATIONS

\* **Objet : Acquisition de la maison jouxtant la maison médicale (D\_2023\_063)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212- 1, L. 1211-1,

Vu la délibération D\_2022\_059 concernant la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'autorisation d'achat de la maison médicale privée sise 21 place d'Austerlitz, à Sainte Ménehould

Vu la délibération D\_2022\_166, autorisant la signature du compromis de vente de la maison médicale privée,

Considérant la mise en vente du bien sis 22, place d'Austerlitz, parcelle cadastrée AB 105 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération D\_2023\_019 approuvant le principe de l'acquisition de la maison de maître jouxtant la maison médicale privée et autorisant le Président à engager les négociations avec le vendeur du bien,

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 12 avril 2023,

Vu la durée de validité de cet avis,

Considérant que le prix négocié pour cet achat est de 145 390 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bien cadastré AB 105 situé 22, place d'Austerlitz à Sainte Ménehould,
- Autorise le Président à signer le compromis de vente et tout autre document afférent à ce dossier et à son règlement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à solliciter des subventions ou autre aide de l'Etat,
- Mandate Maître Sarcelet pour la rédaction des actes de vente,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

\* Objet : Projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire - Marché de maîtrise d'œuvre (D\_2023\_064)

Vu la délibération D\_2022\_059, en date du 28 avril 2022, portant création d'une maison de santé et approuvant le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21 Place d'Austerlitz à Sainte ménehould,

Vu la délibération D\_2022\_166, en date du 15 décembre 2022, actant l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 21 Place d'Austerlitz à Sainte ménehould,

Le Président indique que dans le cadre du projet de la maison de santé, il sera nécessaire de mettre en œuvre des travaux d'aménagement dans les deux bâtiments (maison de maître et maison médicale existante) afin d'accueillir les professionnels de santé qui intégreront les lieux.

Les travaux sont estimés à 1 000 000 €. Ils devront être réalisés en plusieurs phases. L'accompagnement d'un architecte est donc indispensable.

La 1<sup>ère</sup> phase de travaux devra être déposée aux financeurs début 2024.

En conséquence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre,
- De déléguer au bureau communautaire l'autorisation de signature du marché compte tenu de la période estivale et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce marché.

\* Objet : Autorisation de passage sous conditions sur une parcelle - TERREA (D\_2023\_065)

Le Président expose à l'assemblée,

Que la société TERREA, actuellement propriétaire de la parcelle bâtie ZD 179, envisage l'achat de la parcelle ZD 133 pour y construire un nouveau bâtiment, et qu'elle souhaiterait pouvoir passer d'une parcelle à l'autre sans emprunter la voie publique,

Que lesdites parcelles sont séparées par la parcelle ZD 130 appartenant à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise où passent des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que le réseau d'assainissement,

Que tout projet d'aménagement de la parcelle devra faire l'objet d'une demande auprès de la Communauté de Communes,

Qu'il peut être envisagé d'autoriser le passage sur la parcelle ZD 130 par le biais d'une convention de rallier les parcelles ZD 133 et ZD 179 sans endommager les réseaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe à ce passage sous conditions de la faisabilité dans le respect des réseaux
- d'autoriser le cas échéant la signature d'une convention qui indiquerait les modalités.

\* Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/Ville sur Tourbe (D\_2023\_066)

En 2019, la collectivité a décidé de solutionner le problème de qualité du forage de Cernay en Dormois en étudiant la solution d'interconnexion des réseaux avec la commune de Ville sur Tourbe.

En 2022, un marché a été lancé et l'entreprise ALTERO TP a été retenue pour les deux lots.

A la suite de circonstances techniques imprévues dans l'exécution des travaux ne résultant pas des parties, la société ALTERO TP présente des prix supplémentaires comme suit :

LOT 1 :

Montant initial du marché : 286 310,00 €HT

Ajout : Réalisation d'une détection complète du tronçon, soit 4 km, par géo-radar à la recherche de munitions résiduelles : + 11 000 €HT

Suppression : Fouille à la trancheuse : - 38 900 €HT

Ajout : Fouille en pose traditionnelle à la pelle mécanique : + 67 496.20 €HT  
 Ajout : Fourniture et pose d'une ventouse triple fonction : + 3 200 €HT  
 Ajout : Terrassement complémentaire : + 2 000 €HT  
 Suppression : Ventouse : - 4 000 €HT  
 Suppression : Vidange : - 1 200 €HT  
 Nouveau montant marché Lot 1 : 325 906.20 €HT,

A la suite de plusieurs réunions de chantier, la commune de Cernay en Dormois a décidé de réaliser des travaux de renforcement de son système d'incendie et d'installer un nouveau poteau incendie au niveau du réservoir. Ces nouvelles mesures nécessitent un surpresseur plus puissant et l'agrandissement du local technique. Ceci entraîne des prix supplémentaires, pour le lot n°2, comme suit :

**LOT 2 :**

Montant initial du marché : 119 025.00 €HT  
 Plus-value pour agrandissement du local technique : 8 000 €HT  
 Plus-value pour la fourniture d'un surpresseur 60m3/h pour la défense incendie : 10 700 €HT  
 Nouveau montant marché Lot 2 : 137 725 €HT,  
 Considérant que la commune de Cernay en Dormois s'engage à prendre en charge les surcoûts générés par sa demande par le biais d'une convention de mandat,  
 Considérant l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 55 296.20 €HT
- Dit qu'une convention de mandat sera signée entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la commune de Cernay en Dormois pour un montant estimatif de 21 700.44 €HT,
- Autorise, pour des raisons de réactivité, la délégation exceptionnelle au Bureau communautaire pour la signature des futurs avenants potentiels.

**\* Objet : Autorisation de signer la convention de mandat avec Cernay en Dormois (D\_2023\_067)**

Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a décidé de réaliser les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Ville sur Tourbe et Cernay en Dormois.

Le projet consiste en la pose de 4 km de canalisation, du démantèlement des installations de pompage de Cernay en Dormois (bâtiment et forage) et de l'installation d'un surpresseur sur le site du réservoir de Cernay en Dormois.

Par ailleurs, la commune a décidé de réaliser les travaux de renforcement de son système d'incendie et d'installation d'un nouveau poteau d'incendie, au niveau du réservoir.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, la commune a décidé par délibération de confier à la communauté de communes de l'Argonne Champenoise un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence et de constituer avec elle un groupement de commande pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de donner tout pouvoir au Président pour signer la convention de mandat relative aux travaux d'interconnexion des réseaux AEP entre les communes de Cernay en Dormois et Ville sur Tourbe.

**\* Objet : DM 2023 - Interconnexion des réseaux AEP - Cernay en Dormois/ Ville sur Tourbe (D\_2023\_068)**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une convention de mandat pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Ville sur Tourbe et Cernay en Dormois sera signée avec la commune de Cernay en Dormois pour les travaux de protection incendie.

S'agissant de travaux pour compte de tiers, ils doivent être inscrits au budget dans un compte spécifique.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
45813195	Travaux pour compte de tiers – Dépenses	27 000.00	
45823195	Travaux pour compte de tiers – Part de la Commune		27 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>27 000.00</b>	<b>27 000.00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

\* Objet : Attribution du marché - Entretien des filières d'assainissement non collectif (D\_2023\_069)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 de mars 2016 relatif au marchés publics,

Considérant qu'un marché public « accords-cadres à bons de commande » a été lancé concernant les travaux d'entretien de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,

Considérant que le marché se compose comme suit :

#### ENTRETIEN DE FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les mesures liées à la sécurité du personnel et des tiers
- La réalisation du planning et des prises de rendez-vous
- Le déplacement avec amenée et repli du matériel
- La vidange des ouvrages de prétraitement : bacs dégraisseurs et fosses toutes eaux
- Le nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux
- Le nettoyage des canalisations et des regards avec passage d'un furet haute pression
- Le nettoyage des dispositifs de traitement : filtres à sable (tous types), filtres compacts et septo-diffuseurs avec passage d'un furet haute-pression
- L'intervention d'urgence en cas de dysfonctionnement grave
- La fourniture d'un rapport d'intervention et de contrôle de bon fonctionnement
- La fourniture de sacs de laine de roche « Assainissement autonome » (à charge du particulier)
- Le transport aux lieux de stockage autorisés des matières de vidange
- Le stockage temporaire de matières de vidange (à charge du prestataire)
- Le dépotage des matières de vidange en période et sites autorisés
- La fourniture d'un bordereau de suivi de matières de vidange
- La fourniture des justificatifs de dépôts des matières de vidange

#### ELIMINATION DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE (sous réserve de l'autorisation d'épandre)

- Le pompage, le transport
- La filière d'élimination par épandage agricole
- La fourniture d'un bordereau de suivi de matières de vidange

Un appel d'offres a été lancé le 4 avril 2023, une seule offre a été reçue le 5 mai 2023 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2023 propose donc d'attribuer le marché à la SNC Arrouart pour un montant de 160 030,00 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché pour l'entretien des filières d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise à la SNC Arrouart pour un montant total de 160 030.00 €HT,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

\* Objet : Autorisation de signer le devis - Espaces verts 2023-2024 (D\_2023\_070B)

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des STEP, autour des captages d'eau, écoles et gymnases du territoire, une consultation a été lancée.

L'entreprise BV environnement propose un devis d'un montant de 15 930 €HT pour l'entretien des 32 sites concernées pour la période 2023 et 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis de l'entreprise BV environnement pour un montant de 15 930 €HT,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à ce règlement

\* Objet : Création de postes (D\_2023\_071)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### **Décide**

**Art.1** : Des emplois permanents sont créés à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, à savoir :

Dans la filière animation :

- animateur à 35/35e
- Adjoint d'animation à 24/35<sup>e</sup>

Dans la filière administrative :

- Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Art. 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière animation :

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation - ancien effectif 15

- - nouvel effectif 16

Grade : animateur - ancien effectif 01

- nouvel effectif 02

Dans la filière administrative :

- Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif 01
- nouvel effectif 02

**Art. 4** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles et 64111 et 64131.

*Fin de la séance à 21h45.*